

**INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CDD DE 3 MOIS MAXIMUM
DU SECTEUR D'ACTIVITE GARDE-CHASSE ET GARDE-PECHE**
Employeurs cotisant à la prévoyance AGRICA

BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 01/05/2023

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE DISPOSITIF SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE SALARIES QUI VOUS PERMET
DE RÉALISER 12 FORMALITÉS AVEC UN SEUL DOCUMENT :

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE - TESA

*Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire
du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos
salariés*

Montant SMIC Horaire =

11,52 €

ou selon le cas

Salaire horaire brut conventionnel

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

	Cotisations et Contributions
18,985 %	sur la ligne E, pour le calcul des cotisations retraite de base, CEG, retraite complémentaire, prévoyance et CSG déductible
2,855 %	sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles (y compris part patronale prévoyance décès de 0,20 %)
21,840 %	TOTAL APPLICABLE

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette de 1,75 %, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance Décès (0,20 % du salaire brut) qui entre dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

L'indemnité de congés payés des salariés saisonniers s'élève à 10 % de la rémunération comme mentionné sur l'imprimé national.

L'indemnité de fin de contrat appelée également indemnité de précarité d'un montant de 10% n'est pas due s'il s'agit d'un emploi saisonnier.

Cas d'un **travailleur** rémunéré au SMIC (11,52 euros de l'heure au 01/05/2023), dont l'activité est liée au **secteur Garde-chasse et Garde-pêche**

➤ **Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrières et patronales**

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE
	Salarié domicilié en France	Salarié non domicilié fiscalement en France	Taux
Maladie, maternité, invalidité, décès		5,50	7,00
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90	6,90	8,55
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40	0,40	1,90
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - salaire ≤ 3,5 SMIC			3,45
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - salaire > 3,5 SMIC			5,25
ATA (Accidents du Travail Agricole) - Taux 2023			2,15
CSA (Contribution Solidarité Autonomie)			0,30
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)			0,10
VT (Versement Transport) / VT Additionnel			aucun
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale			4,05
AGS (Assurance Garantie des Salariés)			0,15
SST (Santé Sécurité au Travail)			0,42
Retraite complémentaire	3,930	3,930	3,940
Prévoyance Décès	0,20	0,20	0,20
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	0,86	0,86	1,29
Contribution au dialogue social			0,016
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation <u>patronale</u> de prévoyance de 0,20 %)	6,695	0	
Sous-Total	18,985	17,790	
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation <u>patronale</u> de prévoyance de 0,20 %)	2,855	0	
TOTAL (1)	21,840	17,790	33,516

(1) Taux AF de 3,45 % pris en compte

➤ **Simulation de coût global du travail** (salarié domicilié fiscalement en France en tant que travailleur rémunéré au SMIC sans cotisation VT)

SMIC horaire brut (valeur au 01/05/2023)

11,52 €

Taux global des cotisations et contributions salariales

21,840%

Taux global des cotisations et contributions patronales

33,516%

Durée du travail réalisé	ICCP 10,00%	Salaire brut (y compris ICPP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de 21,840%	Charges appelées au taux global de 33,516%	
1 journée (7 h)	8,06	88,70	19,37	29,73	118,43
1 semaine (35 h)	40,32	443,52	96,86	148,65	592,17
1 mois (151,67 h)	174,72	1921,96	419,76	644,16	2566,12